

Clause de contrat Déneigement Hollandia

1. Conditions de déneigement des stationnements

Le contrat s'étend du 5 novembre au 5 avril. Les interventions pour déneigement s'effectuent durant la nuit, et un nettoyage supplémentaire est réalisé pendant la journée suivant la fin des précipitations. Les clients sont tenus d'évacuer tous les véhicules de la zone de déneigement, à défaut, ces zones seront traitées lors de la prochaine chute de neige. Les zones obstruées par des véhicules, poubelles ou bacs de recyclage seront traitées lors de la prochaine chute. Les multi-logements et les condominiums sont nettoyés selon les horaires affichés ou l'ordre habituel. Tout appel de service hors des heures normales ou tout service suite à une intervention manuelle ou mécanique du client après notre passage est sujet à des frais supplémentaires. Les surfaces inclinées et glacées nécessitent une couverture d'abrasifs pour garantir un service complet.

2. Conditions du déneigement manuel

Si inclus dans le contrat, le déneigement manuel est effectué après la fin des précipitations et est doublé pour des accumulations dépassant 15 cm.

3. Exclusion de responsabilité

Nous fournissons deux bornes pour la délimitation. Toute perte ou dommage à ces bornes doit être signalé. Le client est tenu de marquer tout obstacle par des piquets, récupérés en fin de saison. Les dommages imputables à l'accumulation de glace ou au gel sur le sol, aux opérations normales de notre machinerie ou à des obstacles mal signalés ou non signalés ne sont pas de notre responsabilité. Tous les dommages doivent être notifiés avant le 1er mai de la saison en cours. Aucune réparation non autorisée ne sera couverte sans accord écrit préalable. Les paiements refusés entraînent des frais d'administration de 50,00\$. La validation du contrat est assurée par signature ou paiement. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat en cas d'abus envers nos employés ou si le client est insatisfait, avec un remboursement au prorata.

4. Conditions exceptionnelles

Le contrat couvre jusqu'à 275 cm de neige. Au-delà, un coût de 10\$ par tranche de 10 cm supplémentaire sera facturé, tel que confirmé par Environnement Canada.